

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LEURS MÉCANISMES DE TRAITEMENTS DES SURPLUS OU DES MANQUES À GAGNER CUMULÉS RESPECTIFS (Dossier R-4344-2026)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec afin de fixer les modalités des mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés (dossier **R-4344-2026**).

LA DEMANDE

Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, dépose à la Régie une demande afin, notamment, de fixer les modalités de ses mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés respectifs et les comptes d'écarts et de reports.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande d'Hydro-Québec doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard **le 24 août 2026 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**).

La demande d'Hydro-Québec, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
<https://www.regie-energie.qc.ca>
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 